

ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

LE COMMENTAIRE DE TEXTE Concours externe, interne et de troisième voie

Intitulé réglementaire :

Décret n°92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Concours interne : un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général...

Concours externe et de 3^{ème} voie : un commentaire portant sur un sujet d'ordre général...

Spécialités archéologie, archives, inventaire, musées :

... relatif aux civilisations européennes

Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :

... relatif à la culture scientifique, technique et naturelle

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Cette épreuve comporte un programme réglementaire pour les concours externe et de troisième voie, déterminé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

L'épreuve, subie par le candidat dans la spécialité choisie lors de son inscription, est l'une des trois épreuves d'admissibilité des concours externe et de troisième voie d'attaché de conservation du patrimoine : elle est dotée du même coefficient (coefficient 3) que chacune des deux autres épreuves écrites d'admissibilité.

Le concours interne pour sa part, ne comporte que deux épreuves écrites d'admissibilité, dotées du même coefficient (coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

I- UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL

A- Une culture générale appliquée

L'intitulé réglementaire de l'épreuve ("un sujet d'ordre général") laisse entendre sans aucune ambiguïté qu'il s'agit bien d'une épreuve de culture générale. Les connaissances spécialisées sont, pour leur part, évaluées aux concours externe et de troisième voie par l'épreuve de "composition sur un sujet portant sur l'une des spécialités".

Le champ de cette culture est toutefois circonscrit par l'intitulé réglementaire :

- le sujet est relatif aux civilisations européennes pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées ;
- il porte sur la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel.

Ce champ excède ainsi celui des connaissances propres à chaque spécialité et le sujet peut être commun aux spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, voire à toutes les spécialités s'il porte sur la partie du programme qui leur est commune.

B- Un programme

Un arrêté du 2 septembre 1992 fixe le programme de cette épreuve pour les concours externe et de troisième voie. On peut le considérer comme également valable pour le concours interne :

- *Spécialités archéologie, archives, inventaire, musées* :

« les sujets relatifs notamment aux phénomènes politiques et idéologiques, économiques, sociaux, techniques, ethnologiques, artistiques, archéologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours. »

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel* :

« les sujets relatifs notamment aux phénomènes économiques, sociaux, scientifiques, techniques et naturels, et ethnologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours. »

L'arrêté précise également, pour toutes les spécialités, que « les sujets doivent toujours comporter un lien avec la civilisation française. »

L'intitulé réglementaire et le programme de l'épreuve soulignent ainsi la nécessité de l'inscription dans l'histoire de sujets qui ne sauraient être exclusivement contemporains ou d'actualité.

C- Des annales

À titre indicatif, les sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivants :

Session 2016

- *Spécialités archéologie / archives / inventaire / musées* :

Commentaire d'un texte extrait de « Composition française. Retour sur une enfance bretonne », Mona OZOUF, Gallimard, 2009, portant sur la construction de l'identité entre universalité et particularités.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel* :

Commentaire d'un texte de Paul SMITH, extrait de l'article « La reconversion des sites et des bâtiments industriels », *In Situ [en ligne]*, 26/2015, portant sur les enjeux de la reconversion du patrimoine industriel.

Session 2013

- *Spécialités archéologie / archives / inventaire / musées* :

Commentaire d'un extrait de « Douze leçons sur l'histoire », Antoine PROST, Éditions du Seuil, 1996, portant sur l'engouement mémoriel et ses conséquences sur les missions des professionnels.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel* :

Commentaire d'un extrait de « L'accueil des publics scolaires dans les muséums, aquariums, jardins botaniques, parcs zoologiques », sous la direction d'Yves GIRAULT, Éditions L'Harmattan, 2003, portant sur l'évolution des présentations muséales.

Session 2010

- *Spécialités archéologie / archives / inventaire / musées* :

Commentaire d'un extrait de « A l'aube du troisième millénaire », Bruno FOUCART, in "Des monuments historiques au Patrimoine du XVIII^e siècle à nos jours, ou les égarements du cœur et de l'esprit", Françoise BERCÉ, Éditions Flammarion, Série Art-Histoire-Société, 2000, portant sur l'état des combats pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel* :

Commentaire d'un extrait de « La Culture pour vivre », Jacques RIGAUD, Éditions Gallimard, 1975, portant sur l'articulation entre animation et conservation.

II- UN COMMENTAIRE

A- Comprendre et faire comprendre le texte

Le commentaire du texte requiert une aptitude à en identifier sans ambiguïté le thème et les idées principales.

Le candidat doit être capable de présenter de manière organisée ces différentes idées, en faisant appel à des connaissances personnelles afin de les éclairer et de les illustrer.

Ces connaissances peuvent être puisées dans l'actualité, dans l'histoire, dans le champ des savoirs propres à la spécialité du candidat, nourries de la lecture d'ouvrages du même auteur ou d'autres auteurs sur le même thème, etc.

La paraphrase, l'accumulation sans plus-value de citations ne sauraient constituer une technique acceptable de commentaire.

B- Discuter le texte

Le commentaire mesure également l'esprit critique du candidat et sa capacité à mobiliser des connaissances personnelles pour prolonger voire remettre en question les idées de l'auteur en développant ses propres idées, sous réserve de les étayer solidement. Il est toutefois indispensable d'éviter les longues digressions hors-sujet et sans lien avec le texte.

III- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A- La forme du sujet

Le sujet prend, pour les concours externe et de 3^{ème} voie comme pour le concours interne, la forme d'**un texte d'environ une page**. Le sujet peut ainsi être commun aux concours externe, interne et de troisième voie.

L'auteur, la source et la date du texte sont précisés à la fin du texte.

Ce texte n'est accompagné d'aucune autre commande qu'une phrase du type : « Commentez le texte suivant : »

B- La forme du commentaire

Le commentaire se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, il comprend une introduction d'une vingtaine de lignes comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. L'introduction peut également contenir, le cas échéant, une rapide présentation de l'auteur et de l'œuvre dont est issu le texte.

Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan apparent non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé.

Le commentaire comporte une conclusion.

Il doit être intégralement rédigé (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation du commentaire par les correcteurs.

IV- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

A- Critères d'appréciation

Un commentaire de texte devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'il :

- présente les principales idées du texte en les reformulant dans le cadre d'un plan clair et structurant,
- et :
- fait preuve de la capacité du candidat à mobiliser des connaissances personnelles pertinentes,
- et :
- est rédigé dans un style clair et personnel.

A contrario, un commentaire ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'il :

- contient des contresens laissant apparaître un défaut de compréhension grave du texte,
- ou :
- expose des arguments de manière désordonnée et imprécise,
- ou :
- présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,
- ou :
- n'apporte aucune plus-value au texte et le paraphrase,
- ou :
- développe longuement des arguments hors-sujet, sans lien réel avec la problématique du texte,
- ou :
- est rédigé dans un style particulièrement incorrect,
- ou :
- présente un caractère inachevé (sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s))

B- Orthographe, syntaxe

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue dont le candidat aura fait preuve fait partie intégrante de la notation globale de la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- *copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point*
- *au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 2 points*